

DGA INFRASTRUCTURE ET MOBILITES
Centre d'Exploitation des Routes Départementales de Thonon
2, rue du Bois de Thue - 74203 Thonon-les-Bains
T / 04.50.33.41.82 - PR-CERD-Thonon@hautsavoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5,
VU le Code de la route et notamment son livre IV,
VU la loi modifiée n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L131-3,
VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le Code des relations entre le public et l'administration,
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU la hiérarchisation du réseau routier départemental de la Haute-Savoie,
VU la note du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires chargé des transports définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2024,
VU l'arrêté n° 2024-00176 du 23 janvier 2024 du Président du Conseil départemental, certifié exécutoire à compter du 7 février 2024, portant délégation de signature à la Direction des Territoires,
VU la demande en date du 31/07/2024 émise par l'entreprise COLAS France aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
VU les modalités d'exploitation définies pour réaliser les travaux projetés,
VU l'avis favorable du Maire de la commune de ALLINGES en date du 19/08/2024,
Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les intervenants et les usagers de la route,
Considérant que des travaux de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, du 26/08/2024 au 30/08/2024 sur la RD12,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - MESURES TEMPORAIRES GÉNÉRALES

La circulation de tous les véhicules sur la RD12 du PR 90+0304 au PR 91+0125 (ALLINGES), est réglementée comme suit du 26 août 2024 au 30 août 2024 inclus :

- Par coupure totale de la circulation, pendant la période du 26/08/2024 au 30/08/2024, 24h/24h,

ARTICLE 2 - MESURES TEMPORAIRES GÉNÉRALES

La circulation de tous les véhicules, est réglementée comme suit du 26 août 2024 au 30 août 2024 inclus :

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RD 12 depuis Allinges "Noyer" vers "Les Fleysets" dans les 2 sens de circulation.. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D12 du PR 90+0055 au PR 89+0356 -> D233 du PR7+0683 au PR6+0374 ->D333 du PR0 au PR0+0658 - Allinges
- D903 du PR74+0037 au PR76+0174 -> D1005G du PR19+0765 au PR20+0873 - Thonon
- D1005 du PR20+0864 au PR20+0942 ->B1005 07 A du PR0+0151 au PR0+0390 -Thonon
- D12 du PR91+0477 au PR91+0311 - Allinges

Si intempéries, les travaux sont reportés à une date ultérieure..

ARTICLE 3 : MESURES TEMPORAIRES COMPLÉMENTAIRES

- Dérogation de coupure : L'interdiction de circulation fixée à l'article 1 ne concerne pas : les véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, les véhicules du gestionnaire de la RD et les riverains
- Prise en compte des cycles : Le passage de cycles n'est pas autorisé sur l'emprise du chantier.
- Prise en compte des piétons : Le passage de piétons n'est pas autorisé sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation temporaire mise en place doit être conforme aux dispositions de réglementation de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR).

La signalisation et le balisage du chantier sont mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation de déviation est mise en place, entretenue et déposée par : les services du Département. Le contrôle de l'ensemble de la signalisation et du balisage est assuré par : les services de la Direction du Territoire.

ARTICLE 5 : INTERVENANTS

Le présent arrêté concerne les mesures temporaires de circulation sur la portion du RRD74 concernée par la réalisation des travaux visés supra.

Il s'applique notamment à tous les intervenants concernés par ce chantier.

ARTICLE 6 : INFORMATION AU GESTIONNAIRE DE VOIRIE

Le titulaire du présent arrêté est tenu d'informer par message électronique le gestionnaire de voirie départemental territorialement compétent, de la date effective de démarrage des travaux au moins 48 heures à l'avance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de Corps commandant le groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie, et M. le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le site www.inforoute74.fr et au droit du chantier.

A THONON-LES-BAINS, le 19/08/2024

Le Président,
Martial SADDIER

Par délégitation

Responsable service Gestion du Domaine Public des
Ouvrages,

L'Adjoint au Chef de l'Arrondissement de Thonon-les-Bains
Responsable du Service Domaine Public,

Gilles GAGET



Gilles GAGET

PLAN DE DEVIATION TRAVAUX ALLINGES « Les Fleysets »

